

Lancement le 2 juillet 2026

Appel à candidature (AAC) 2026 Plan Anti Chute (PAC) Vendée



Contexte

La prévention des chutes constitue un enjeu majeur de santé publique pour les personnes âgées, enjeu reconnu au plan national et régional. Le plan national de prévention des chutes, soutenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), vise à réduire de 20 % le nombre de chutes chez les personnes âgées de 65 ans et plus d'ici 2026.

Le plan antichute s'organise autour de 6 axes proposés par le plan national :

Axe 1 : Savoir repérer les risques de chutes et alerter

Axe 2 : Aménager son logement et sortir en toute sécurité

Axe 3 : Des aides techniques à la mobilité faites pour tous

Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute

Axe 5 : La téléassistance pour tous comme un outil de prévention des chutes graves

Axe Transversal : Informer et sensibiliser

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire mobilise une enveloppe de 134 000 € en 2026 pour soutenir des projets innovants, adaptés et probants dans le département de la Vendée.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie régionale et nationale visant à renforcer la prévention des chutes, améliorer la qualité de vie et préserver l'autonomie des personnes âgées à domicile comme en établissement.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site : [Accueil](#) | [Plan antichute](#)

Dispositions légales et réglementaires

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 36 section 11 « Télésurveillance médicale »

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Articles L162-48 à L162-57 du CASF relatif à la télésurveillance médicale

Articles L149-5 à L149-13 du CASF relatif au service public départemental de l'autonomie

Circulaire n° SGMCAS/CNSA/2022/21 du 9 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan triennal antichute des personnes âgées

Décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022 relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télésurveillance médicale

Décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration des activités de télésurveillance médicale aux Agences régionales de santé

Décret n° 2023-232 du 30 mars 2023 relatif à la prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et des activités de télésurveillance médicale par l'assurance maladie au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale.

Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial.

Note d'information interministérielle du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du champ de l'autonomie

Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour la période 2023-2028

Porteurs d'actions

Seuls les établissements et services médicaux sociaux accueillant des personnes âgées (ESMS PA) de plus de 60 ans résidants sur le territoire de la Vendée sont éligibles pour déposer un projet.

Ces ESMS sont autorisés par l'ARS (Service de Soins Infirmiers à domicile) ou conjointement par l'ARS et le Conseil départemental (EHPAD, Hébergement temporaire/Accueil de jour autonome, SAD mixte aide et soin).

La Délégation territoriale ARS de Vendée priorise deux axes sur les six axes du PAC

Ce cahier des charges a pour vocation de financer l'acquisition d'équipements, de matériel ou d'investissement, uniquement sur les deux axes suivants :

Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute

Cet axe a pour objectif de renforcer la prévention des chutes chez les personnes âgées en encourageant la mise en place d'activités physiques adaptées à leurs besoins. Il vise à promouvoir l'intégration de pratiques physiques régulières, spécialement conçues pour améliorer la mobilité, l'équilibre et la condition physique des personnes âgées, réduisant ainsi les risques de chutes et leurs conséquences. Cet axe soutient également les professionnels de santé et les structures médico-sociales dans l'organisation et la mise en œuvre de ces actions de prévention.

Les dépenses éligibles seront l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation de séances d'activité physique adaptée, en complémentarité avec la fenêtre de dépôt pour le financement de séances d'APA lancé annuellement par l'ARS en faveur des ESMS PA et l'AAC issu de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (ce dernier excluant la prise en charge d'équipements).

Exemples : Vélo adapté ; table interactive, Parcours d'activités santé seniors (PASS).

Les EHPAD ayant d'ores et déjà bénéficié d'un financement par l'ARS sur l'acquisition d'un équipement (PASS, vélos...) ne peuvent formuler une demande sur cet axe.

Conditions complémentaires :

- Ouverture des équipements aux personnes âgées vivant à domicile du territoire
- Description des modalités d'intégration de ces équipements dans le projet d'établissement et mise en évidence de l'activité physique dans les projets individualisés des personnes accueillies
- Désignation d'un référent « Activité Physique et Sportive » au sein de l'ESMS et réalisation des missions afférentes à ce rôle de référent (éléments de justification à transmettre au dossier).

- Réalisation de séances d'activité physique adaptées (a minima hebdomadaires) le cas échéant via des prestataires extérieurs et répondant aux recommandations de bonnes pratiques en vigueur : [Activité Physique : Octobre 2024 - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie \(CNSA\)](#)

Pour information, les objectifs opérationnels du plan régional sur l'Activité physique adapté (APA) sont disponibles à partir du lien suivant : [Plan-antichute-ligérien-complet-ARS-GTP.pdf](#)

Axe 5 : La téléassistance pour tous, comme un outil de prévention des chutes graves

Cet axe a pour objectif de concevoir et déployer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux de téléassistance afin de prévenir les chutes graves. Il s'agit d'explorer de nouvelles solutions technologiques qui permettent d'améliorer la sécurité des personnes âgées, en leur offrant un suivi à distance et une intervention rapide en cas de chute. Ces dispositifs visent à améliorer les risques de chutes et assurer une prise en charge rapide.

Les dépenses éligibles seront axées sur la mise en place d'**outils de téléassistance innovants et non d'extension ou de pérennisation d'outils existants**.

Exemples : déploiement innovant de systèmes de téléassistances aux ESMS ; dispositif d'analyse du contexte sonore des chambres des résidents et d'alerte...

Sélection des projets

Il est souhaitable que le projet soit **mutualisé** : seule la structure porteuse doit renvoyer le dossier complété en listant les établissements et services concernés.

Le porteur ne peut faire **qu'une seule demande sur un des deux axes** (axe 4 ou axe 5).

Le porteur ayant déjà bénéficié d'aide au titre du PAC l'année dernière (AAC 2025) ne peut reformuler une demande sur le même axe.

Les projets déposés **doivent** :

- Faire apparaître des **objectifs spécifiques** permettant d'anticiper la chute des personnes âgées et de motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité
- S'appuyer sur un **diagnostic territorial** existant d'actions de prévention en faveur des personnes âgées, en fonction du/des établissements ciblés et adaptation des actions
- Mettre en place des actions **gratuites** pour les bénéficiaires
- Disposer de **partenariats locaux** et éventuellement un co-financement du projet
- Caractère probant et innovant des actions proposées
- Mentionner les indicateurs de suivi clairs et quantifiables

Budget

Ce financement ne vise pas à soutenir des actions déjà financées, ni à se substituer à celles qui existent déjà.

La demande de financement doit mettre en évidence le montant consacré à **l'équipement** de l'action excluant certaines charges liées notamment aux frais d'installation, de main d'œuvre, de livraison et d'abonnements.

Un budget prévisionnel détaillé devra être fourni par les porteurs.

Bilan et évaluation de l'action

Il sera nécessaire de fournir un **bilan à l'acquisition** de l'équipement et un **rapport d'activité** un an après cette acquisition, comprenant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Les projets devront intégrer une démarche de cadrage et d'évaluation en lien avec les orientations données par le Centre de Ressources et de Preuves (CRP) national. Une attention particulière sera portée sur le cadrage de l'action et la méthodologie de son évaluation.

Afin de garantir une évaluation proportionnée, harmonisée et utile des projets financés dans le cadre du plan anti-chutes, les porteurs de projets devront renseigner à minima les cinq indicateurs suivants, en lien avec les objectifs de l'action :

- Évolution du nombre de chutes : comparaison avant / après la mise en œuvre de l'action (total et, si possible, distinction chutes graves / mineures).
- Satisfaction des bénéficiaires : recueil du ressenti des personnes accompagnées (sécurité, confiance dans les déplacements, acceptabilité du dispositif).
- Satisfaction des professionnels : perception de l'utilité du dispositif, de son intégration dans les pratiques et de son impact sur le travail quotidien.
- Qualité de vie perçue des bénéficiaires : appréciation qualitative de l'effet de l'action sur l'autonomie, le bien-être et la mobilité des personnes.
- Taux d'utilisation et appropriation du dispositif : fréquence et régularité d'usage par les bénéficiaires et/ou les équipes, traduisant l'intégration dans le quotidien.

Composition du dossier

Le porteur doit impérativement adresser un **dossier de candidature** (*annexe 1*) **COMPLET** comportant les pièces nécessaires à son étude :

- Le **budget prévisionnel** dûment rempli, équilibré, daté et signé (*un modèle de BP peut être transmis si besoin*);
- Les **devis** et toutes pièces nécessaires à la compréhension et justification du budget prévisionnel ;
- **La/les lettre(s) d'engagement** justifiant de l'ancrage territorial et du partenariat local (*notamment si plusieurs établissements partenaires du projet*).
- **Mention du référent interne « Activité physique et sportive » au sein de l'établissement** (*obligations règlementaires*) en charge notamment de l'utilisation de ces équipements (*nom, fonctions, formations et missions réalisées par le référent*).

Les dossiers de candidature devront répondre aux attendus présentés dans le cahier des charges. Ainsi, l'envoi du dossier vaut acceptation du cahier des charges.

Une fois la notification d'attribution reçue, le porteur de l'action aura la possibilité d'entamer l'action.

Instruction et modalités de transmission

La demande de subvention fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS dans la rubrique « appel à projets » :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Date limite de transmission des dossiers de candidature : **31 août 2026 à minuit**

En cas de pièce manquante au dossier ou incomplète, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

Des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse électronique suivante ARS-DT85-PARCOURS@ars.sante.fr en précisant dans l'objet du message : « Dossier de candidature - AAC PAC »

Les projets feront l'objet d'une instruction conjointe par la DT ARS et le Gérontopôle et seront présentés à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Calendrier de mise en œuvre (2026)



Contacts

Contact référent PAC au Gérontopôle :

Pour toute demande d'accompagnement méthodologique et scientifique des porteurs :

- **Benjamin Le FUSTEC**, chargé de mission Animation Territoriale
Par mail : benjamin.le-fustec@gerontopole-paysdelaloire.fr (09 72 19 71 87)

Contact référents PAC à la DT-ARS :

Pour toute information complémentaire ou question relative aux modalités de constitution du dossier, (précisez « PAC » en objet du message) :

- **Juliette LATORRE**, chargée de développement territorial en santé
Par mail : juliette.latorre@ars.sante.fr
- **Salvi ABRAHAMIAN**, chargée de développement territorial en santé
Par mail : salvi.abrahamian@ars.sante.fr

Ressources et références d'appui

Les porteurs sont invités à consulter les ressources suivantes pour construire leurs projets :

- Plan régional et national de prévention des chutes (Gérontopôle Pays de la Loire)
 - <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/sites/default/files/inline-files/Plan-antichute-ligérien-complet-ARS-GTP.pdf>
- Plateforme Tous unis contre la chute (Gérontopôle)
 - <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/tous-unis-contre-la-chute>
 - [Recommandations CNSA / ICOPE](#)
 - [Synthèse et bonnes pratiques en nutrition](#)
 - [Synthèse et bonnes pratiques en activités physiques adaptées](#)
 - [Synthèse et bonnes pratiques pour le bien-être psychologique](#)
 - [ICOPE Monitor](#)
- Travaux du Centre de Ressources et de Preuves (CRP) sur la mesure d'impact
 - [Le kit pour évaluer l'impact de son action de prévention](#)
 - [Cliquer ici pour visualiser l'ensemble des outils proposés par le CRP de la CNSA](#) (Dérouler l'onglet "kit évaluer l'impact de son action de prévention")